



LES RESSOURCES
DE L'ADATE

Fiche pratique

La procédure de vérification du titre de séjour

Procédure de vérification du titre

Etapes



Transmission d'une copie R/V du titre de séjour au préfet du département du lieu d'embauche
au - 2 jours ouvrables avant la date d'effet d'embauche.

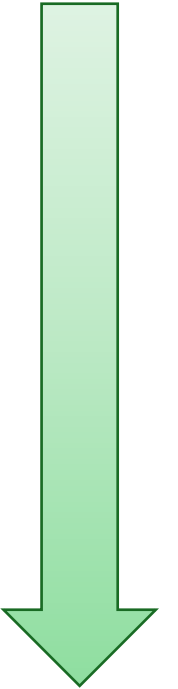


par mail à l'adresse générique dédiée « pref-employeurs » (voir courriel par département ci-après)
ou via : <https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Autres-demarches-administratives>



Réponse du préfet dans un délai de 2 jours ouvrables

Absence de réponse du préfet = obligation employeur accomplie, recrutement possible.



Procédure de vérification du titre

Adresses « pref-employeurs » par département

- **Cher:** pref-employeurs-etranagers@cher.gouv.fr
- **Eure et Loire:** pref-employeurs-etranagers@eure-et-loir.gouv.fr
- **Indre :** pref-employeurs-etranagers@indre.gouv.fr (indiquer: nom, prénom, date de naissance, numéro étranger + copie du titre de séjour)
- **Indre-et-Loire:** [lien vers la plateforme d'authentification de titre](#)
- **Loir-et-Cher:** pref-employeurs-etranagers@loir-et-cher.gouv.fr (indiquer: nom, prénom, date de naissance, numéro étranger + copie du titre de séjour)
- **Loiret :** pref-employeurs-etranagers@loiret.gouv.fr (indiquer: nom, prénom, date de naissance, numéro étranger + copie du titre de séjour)

Procédure de vérification du titre

Exception à la procédure de vérification du titre

Lorsque le candidat présente un document de séjour porteur d'une autorisation de travail (titre permettant l'exercice de toute activité professionnelle) + un justificatif d'inscription à France Travail

= recrutement possible sans vérification du titre auprès de la Préfecture (R5221-43 Code du travail)



Recrutement



Le droit au séjour et au travail a déjà été vérifié par France Travail
lors de l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.